



VIDE GRENIER



... INTERDIT AUX PROFESSIONNELS...

Nom, prénom :

Adresse complète

Code postal :..... Ville

Téléphone :

@dresse électronique en MAJUSCULES LISIBLES :

Carte d'identité N° : ou Passeport N° :

Délivrée le : Par la préfecture de :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à, le Signature :

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'association Familles Rurales de Tillières organise un vide grenier le dimanche 30 juin 2019 de 9h00 à 18h00. **Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le formulaire et la cotisation seront à déposer à la périscolaire 27 rue du Commerce, Tillières 49230 Sèvremoine . **Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. **Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire. **Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers. **Article 6 :** Les places non-occupées après 10h30 ne sont plus réservées et sont immédiatement réattribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 4 jours avant le début de la braderie, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation. **Article 7 :** Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée. **Article 8 :** La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription. **Article 9 :** Il s'agit d'un vide grenier de village composée uniquement de PARTICULIERS. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu. **Article 10 :** Le vide grenier pouvant se dérouler en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries.

Formulaire devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise à la Mairie de Tillières